

Votre salaire et vos allouances vous seront continués pendant que vous serez occupé à faire votre procès-verbal et les comptes pour ce bureau. Vos comptes et votre liste de paiement seront en double et accompagnés de pièces justificatives ; le tout devant être examiné avec soin et exactitude par ce bureau, conformément aux règlements contenus dans le rapport approuvé du conseil, daté le 11 avril, 1840, resté de records dans ce bureau. Vos notes d'arpentage, vos comptes et vos listes de paiements devront être dûment attestés.

Et il est bien entendu qu'il ne sera fait aucune avance ou paiement pour le service susdit avant que tous les travaux soient terminés et les comptes fermés.

Donné sous mon seing, au bureau des terres de la couronne, à Montréal, ce 7 août, 1847.

(Signé,)

D. B. PAPINEAU,

Commissaire des terres de la couronne.

(Signé,) J. BOUCHETTE.

Copié et comparé avec le livre des
instructions des arpenteurs, 3
juillet, 1850. F. T. J.

Certifié vrai copie,

E. T. FLETCHER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Toronto, 13 juillet, 1850.

MONSIEUR,—En vous transmettant en vertu d'une adresse de l'assemblée législative transmise à ce département par ordre, le 28 du mois dernier—les rapports ci-joints de M. Blaiklock et son assistant M. Duberger sur l'exploration qu'ils ont faites de cette partie du pays qui se trouve situé en arrière de Québec, en droite ligne avec le lac St. Jean, et de là jusqu'à Chicoutimi, conformément aux instructions de ce bureau, dont copie est aussi transmise—j'ai l'honneur de soumettre à son excellence le gouverneur-général (relativement à ces opérations) quelques remarques qui résumeront les informations précieuses sous le point de vue géographique et physique qui ont été recueillies en parcourant